



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Année 2019

ÉCOPHYT

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-39 du code rural et de la pêche maritime. Il a pour objectif de contribuer à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les distributeurs ont l'obligation de promouvoir, auprès des agriculteurs, la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer.

<http://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-experimental-des-certificats-deconomie-de-produits>

Chaque action standardisée donne droit à un nombre de certificats prédéterminé.

En juin 2017, près de 1200 distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, appelés obligés, se sont vu notifier par les services de l'État les obligations à atteindre pour la campagne 2021. Fin 2019, les obligations pour l'année 2020, correspondant à 60% des obligations de 2021, ont été notifiées. Par ailleurs, 35 nouvelles entreprises sont devenues obligés du dispositif suite à des ventes effectuées de 2016 à 2018 pour un total de 107 665 d'obligations pour l'année 2021.

La liste des obligés et de leurs obligations est ajustée en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration conformément à l'article R. 254-33 du code précité. Ces évolutions peuvent consister en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif par exemple, dans un contexte où le secteur poursuit sa concentration.

Au moment de la publication du présent bilan, 1070 entreprises sont des obligés du dispositif de CEPP pour un total de 16,6 millions d'obligations de certificats pour 2021 à obtenir par la mise en place d'actions standardisées.

En 2018 et 2019, des contrôles ont été réalisés par les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation et de la forêt. Ils avaient avant tout une visée pédagogique et n'ont pas conduit à des sanctions.

Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Fourchette des obligations (en certificats)	Obligations à atteindre en 2021 en % des obligations de l'ensemble des obligés
50 premières entreprises	8,9	Plus de 68 000	53,5%
51 ^e à 200 ^e entreprise	4,9	De 16 400 à 68 000	30%
201 ^e et autres entreprises	2,8	Moins de 16 200	16,5%

Les campagnes 2017 à 2019 en quelques chiffres

Les données sur les campagnes sont issues des déclarations d'actions télétransmises via le registre national informatisé CEPP.

Pour rappel, l'appel, désormais levé, d'une organisation professionnelle à ne pas déclarer tant qu'il n'y a pas d'obligation, de même que les incertitudes engendrées par les évolutions induites par la loi issue des États généraux de l'alimentation (articulation du dispositif CEPP avec la séparation des activités de conseil et de vente) avaient conduit à une baisse importante du nombre d'entreprises déclarantes en 2018 (-22% par rapport à 2017). Néanmoins, la baisse du nombre de CEPP délivrés était moindre (-9%) que celle du nombre d'entreprises participantes.

Les déclarations d'actions de 2019 ont été réalisées pour l'essentiel durant la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19. En raison de ces conditions, deux mois supplémentaires ont été accordés pour les déclarations d'actions et l'administration s'est assurée d'une parfaite continuité de service pour l'assistance aux utilisateurs. Malgré ces conditions particulières, le taux de couverture* des obligations est en forte augmentation. Il se situe désormais à 15%. Le taux de couverture progresse pour les entreprises déclarantes pour atteindre 20%. 31 entreprises ont un taux de couverture supérieur à 100%: les entreprises dans ce cas ont obtenu 262 632 CEPP en 2019 pour un total d'obligation 2021 de 136 473.

	Campagne 2017	Campagne 2018	Campagne 2019
Nombre d'entreprises déclarantes	398	308	413
Nombre de demandes de certificats accordées	2 446	2 291	3 766
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	1,8	1,6	2,5
Taux de couverture* sur l'ensemble des obligés	11%	10%	15%
Taux de couverture* pour les entreprises déclarantes	16%	16%	20%

* Taux de couverture : ratio entre le nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017 ou 2018 ou 2019 et le nombre d'obligations de 2021

Parmi les 413 entreprises déclarantes en 2019, 77 ont déclaré pour la première fois des actions standardisées. 205 entreprises ont déclaré sur les 3 campagnes. 739 entreprises n'ont jamais déclaré des actions depuis le début du dispositif.

Focus sur la campagne 2019

■ Les 65 actions standardisées disponibles pour la campagne 2019

Le dispositif s'enrichit progressivement de nouvelles actions standardisées et de nouvelles références commerciales. Ainsi en 2018, 13 nouvelles actions avaient été intégrées avec 125 nouvelles références. Elles ont permis d'obtenir 129 242 CEPP au titre de la campagne 2019. En 2019, 17 nouvelles actions standardisées ont été publiées et 255 nouvelles références commerciales ont été intégrées. Parmi ces 17 nouvelles actions, 12 ont été mobilisées et ont permis de délivrer 7 546 CEPP.

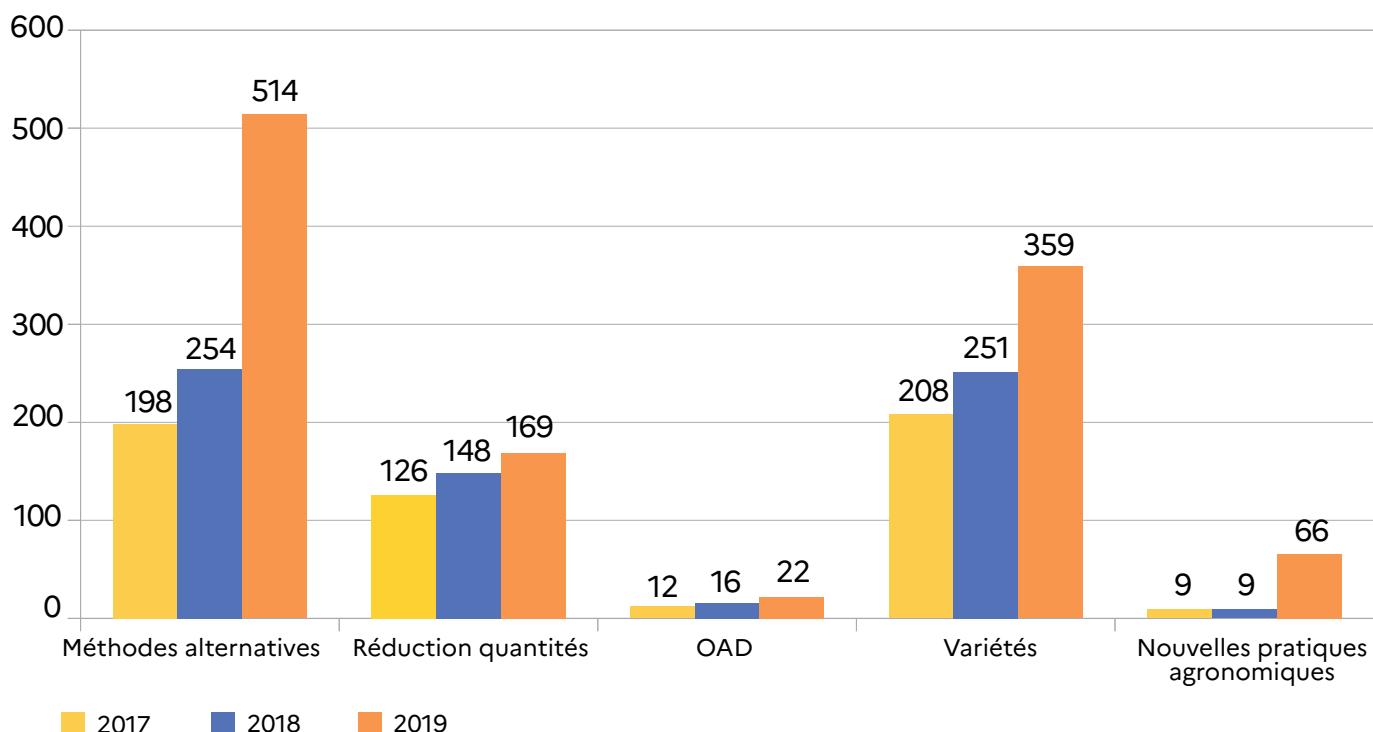
Compte tenu de ces ajouts successifs, le dispositif des CEPP comportait, fin 2019, 65 actions standardisées et 1130 références commerciales.

Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques (association de cultures par exemple), l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (produits de biocontrôle par exemple) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants ou adjuvants par exemple).

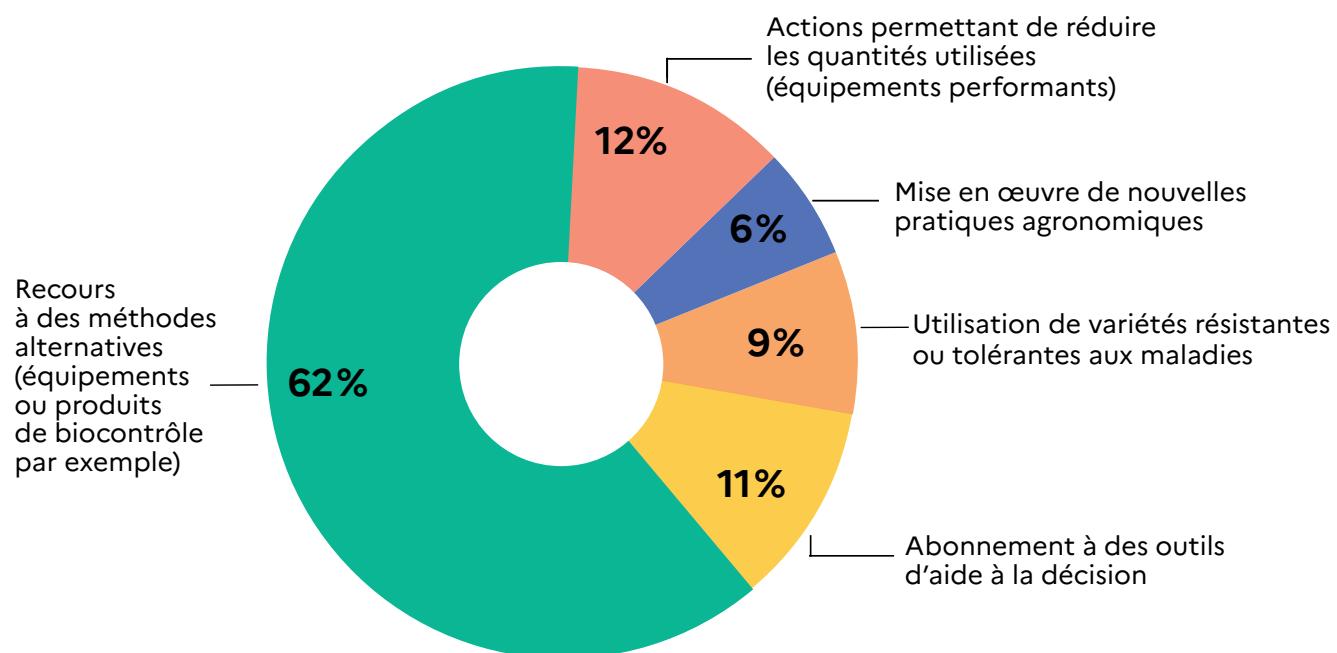
Le tableau ci-après précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles pour les campagnes 2017 à 2019.

Levier	Nombre d'actions standardisées			Nombre de références disponibles		
	Campagne 2017	Campagne 2018	Campagne 2019	Campagne 2017	Campagne 2018	Campagne 2019
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	3	3	4	9	9	66
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	2	5	6	208	251	359
Abonnement à des outils d'aide à la décision	5	5	7	12	16	22
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	20	28	40	198	254	514
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	6	8	8	126	148	169
TOTAL	36	49	65	553	678	1130

RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES PAR LEVIER DES 65 ACTIONS STANDARDISÉES DISPONIBLES POUR LA CAMPAGNE 2019



RÉPARTITION DU NOMBRE D'ACTIONS STANDARDISÉES 2019 PAR LEVIER (EN %)



■ Le bilan des CEPP obtenus en 2019 par les obligés

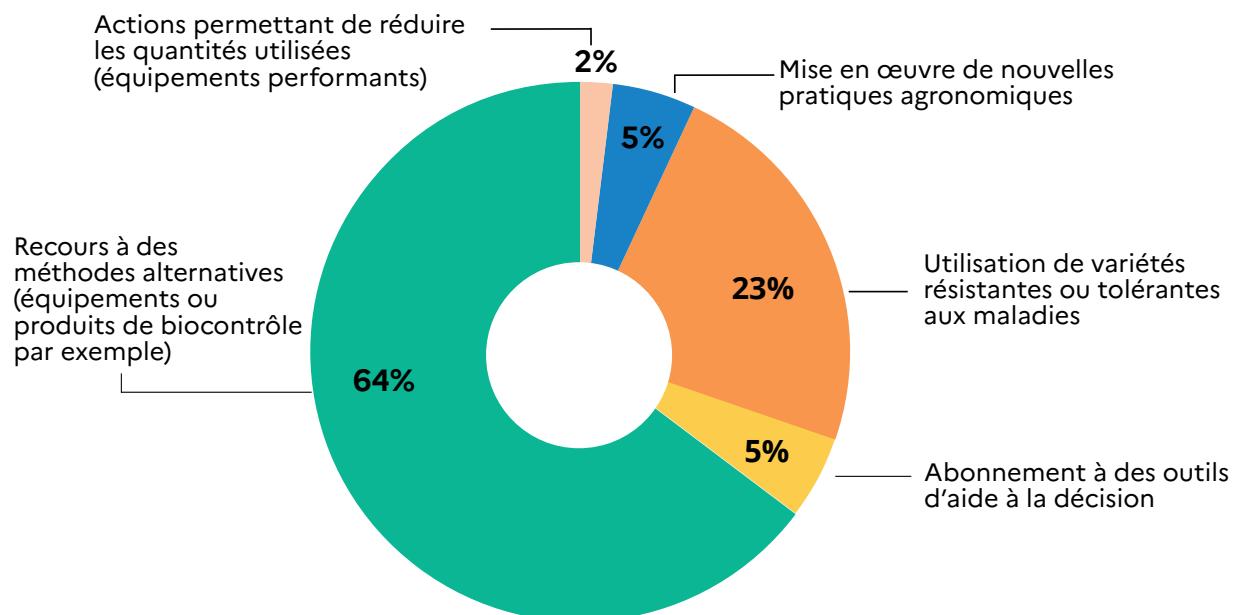
Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Nombre de certificats obtenus en 2019 (en millions de certificats)	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action en 2019	Nombre moyen d'actions déclarées par entreprise en 2019	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action depuis 2016	% de certificats obtenus en 2019 par rapport aux obligations à atteindre en 2021
50 premières entreprises	8,9	1,2	76%	13	88%	13,5%
51 ^e à 200 ^e entreprise	4,9	0,8	70%	9	82%	16,4%
201 ^e entreprise et suivantes	2,8	0,5	31%	2	40%	17,2%

La majorité des entreprises ayant le plus d'obligations à atteindre en 2021 ont d'ores et déjà pris part au dispositif. 31 entreprises ont dépassé en 2019 le montant des obligations de l'année 2021.

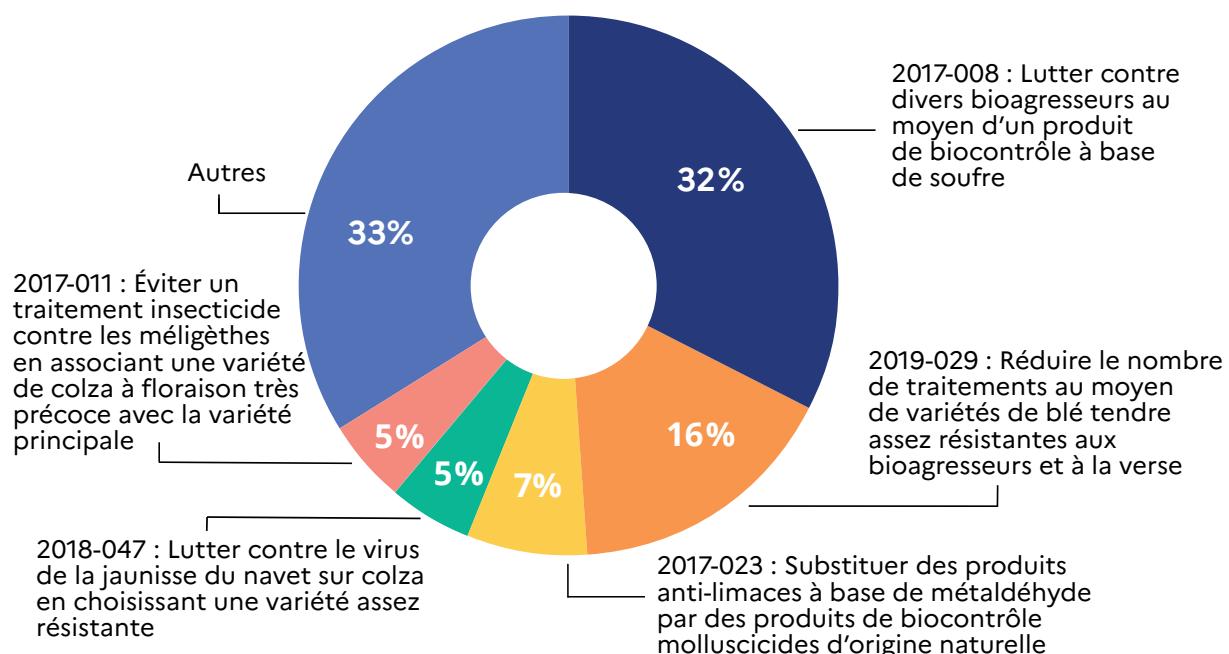
■ Le bilan des CEPP obtenus par action standardisée

Sur les 65 actions standardisées disponibles pour la campagne 2019, 55 ont été sollicitées avec obtention de 2,5 millions de CEPP.

RÉPARTITION PAR LEVIER DES CERTIFICATS OBTENUS POUR 2019 (EN %)



LES 5 ACTIONS STANDARDISÉES AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP EN 2019 (EN % DE CEPP OBTENUS EN 2019)



Les 5 actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent près de 67 % du nombre total de CEPP obtenus en 2019.

RÉPARTITION PAR ACTION STANDARDISÉE DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2017, 2018 ET 2019 DÉTAILLÉE

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2019
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0
2017-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	800	1440	880
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	16 722	13 144	36 933
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	72 730	46 373	74 753
2017-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	57 878	53 616	99 254
2017-007 puis 2019-007	Lutter contre les maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	89 230	89 707	65 422
2017-008	Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	573 047	452 180	795 317
2017-009	Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	41 267	41 978	100 937
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	6 491	10 457	23 029
2017-011	Éviter un traitement insecticide contre les méligrèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	124 880	91 055	112 500
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	0	0
2017-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	40 225	91 899	91 414

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2019
2017-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage du blé tendre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	26999	22671	3 759
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	3070	11072	15 355
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	923	0	17 889
2017-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	258	1872	1102
2017-018 puis 2019-018	Réduire la consommation de fongicides ciblant les maladies du feuillage du blé au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	73 362	60 792	32 964
2017-019	Éviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	207	334	248
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	471	407	2 302
2017-021 puis 2018-021	Diminuer l'usage de fongicides conventionnels sur grandes cultures au moyen d'un fongicide de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	24 718	1119	6 814
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	26	26	0
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	244 724	147 349	181 649
2017-024	Lutter contre les tordeuses de grappe de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	33	71	178
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	5 254	7 528	Fin de validité 31/12/18
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	12 931	14 208	13 681

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2019
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	96	36	36
2017-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	7 451	15 569	35 529
2017-029 puis 2019-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	411 259	253 617	406 329
2017-030	Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0	0	140
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0	69	181
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	856	2 432	9 498
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du Bacillus thuringiensis	Recours à des méthodes alternatives	4 767	13 903	30 929
2018-035	Éviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	0	69 541	66 757
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	191	402	477
2018-037	Lutter contre les taupins du maïs au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	341	749
2018-038	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	14 840	36 784
2018-039	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	3 708	9 022
2018-040	Éviter les traitements insecticides au stockage en conservant les grains dans des saches hermétiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	18	488

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2019
2018-041	Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	1615	1954
2018-042	Lutter contre les aleurodes sous abris au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	40	93
2018-043	Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	150	684
2018-044	Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	18875	25 823
2018-045	Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	196	1150
2018-046	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères au moyen d'un baculovirus	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	76	84
2018-047	Lutter contre le virus de la jaunisse du navet sur colza en choisissant une variété assez résistante	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	89 317	158 790
2018-048	Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	65	456
2018-049	Réduire les traitements au moyen de mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	2	727
2019-050	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en associant un couvert de légumineuses gélives et non gélives entre rangs de colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	non disponible	313
2019-051	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle et un accompagnement individuel	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	non disponible	0
2019-052	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	4 443

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2019
2019-053	Faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0,06
2019-054	Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	98
2019-055	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	non disponible	349
2019-056	Lutter contre les insectes volant sous abris au moyen de pièges colorés englués posés à haute densité	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	126
2019-057	Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	328
2019-058	Introduire du Miscanthus giganteus pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	144
2019-059	Accompagner la dynamique de groupe nécessaire à la mise en place et au suivi d'une stratégie de confusion sexuelle en viticulture	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0
2019-060	Désherber les cultures au moyen d'un outil de désherbage mécanique autonome	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0
2020-061	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0
2020-062	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen de pièges	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0
2020-063	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen de différents produits	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	34
2020-064	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	872
2020-065	Réduire les traitements insecticides sur les grains stockés grâce à un accompagnement individualisé	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	534
2020-066	Eviter la prolifération des insectes au stockage en plaçant les grains dans une gaine étanche	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	303

AGRICULTURE.GOUV.FR
      
ALIMENTATION.GOUV.FR